

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



*Pays d'Armagnac*

## Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical du 30 novembre 2020

**Date de la convocation**  
25/11/2020

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>20</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote</b>	
- <b>POUR</b>	<b>20</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

07/12/2020

Et publication le

07/12/2020

Date d'affichage

07/12/2020

L'an deux mille vingt et le trente novembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de Nogaro sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUCLAVE Jean, TUMÉLÉRO Hélène (suppléante de DUPRONT Didier), ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusé :** M. BOISON Maurice

**Procuration :**

A été nommé **secrétaire de séance** :

M. Jean DUCLAVE

### Délibération N°12 – 30/11/2020 - 7.1

Nature de l'acte : 7.1

## Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2020- Budget « ADS »

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que,

dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (et par extension d'un EPCI) n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe « Service ADS » qui devra intervenir avant le 30 Avril 2021.

Le Président ouvre le débat.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en délibéré par 20 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

**autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget annexe « Service ADS » 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

- Réparti comme suit :

Chapitre	Articles	Budget 2020	Autorisation 25% max
20 Immo. incorporelles	2051 Concession et droits similaires	6 000 €	1 500 €
21 Immo. corporelles	2183 Matériels de bureau & informatique	1 429,14 €	357,28 €
	2184 Mobilier	1 500 €	375 €
	2188 Autres immobilisations	300 €	75 €

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**M . Michel GABAS**

